



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-050

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone**

13-2021-02-23-005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric AUBANTON, chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-02-23-005

Arrêté portant délégation de signature  
à Monsieur Frédéric AUBANTON,  
chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône  
de la direction régionale des affaires culturelles de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun**

**Service du Patrimoine, de l'Immobilier et de la Logistique  
Bureau du courrier interministériel**

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO  
Tél: 04 84 35 48 16  
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature  
à **Monsieur Frédéric AUBANTON**,  
chef de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône  
de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, modifiée, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du ministère de la culture du 27 mai 2019 portant affectation de Monsieur **Frédéric AUBANTON**, architecte urbaniste général de l'Etat, architecte des bâtiments de France, à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône, DRAC PACA ;

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Frédéric AUBANTON**, architecte urbaniste général de l'Etat, architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

<b>Monuments historiques – Immeubles</b>	
Décision d'autorisation ou refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble monument historique classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme	Art. L. 621-32 et R 621-96 du code du patrimoine Art. R. 422-2 du code de l'urbanisme Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007

<b>Sites</b>	
Avis préalable sur demande de travaux en site inscrit hors permis de démolir	Art. L. 341-1, L. 341-7, L. 341-10 du code de l'environnement Art. L. 630-1 du code du patrimoine
Décision d'autorisation ou de refus de travaux en site classé, champ déconcentré	Art. R. 341-9 du code de l'environnement Art. R. 341-10 du code de l'environnement Art. R. 341-11 du code de l'environnement Art. R. 422-2 et R. 425-17 du code de l'urbanisme

<b>Publicité, Enseignes</b>	
Autorisations d'enseignes	Art. L. 581-6, L. 581-8 et 9, L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du code de l'environnement

### Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- 1- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
- 2- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- 3- les lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 4- les courriers adressés aux ministres et aux parlementaires.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Frédéric AUBANTON**, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera assurée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, par :

\* Monsieur **Marc GILLET**, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France,

\* Monsieur **Olivier BLANC**, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France.

#### **Article 4**

L'arrêté numéro 13-2020-DD12 du 24 août 2020 est abrogé.

#### **Article 5**

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le responsable de l'unité départementale des Bouches-du-Rhône de la direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 février 2021

**Le Préfet,**

*signé*

**Christophe MIRMAND**